



MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF


Avis public

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 260-2008, 261-2008 et 262-2008 modifiant les règlements numéros 196-2000, 197-2000 et 198-2000 relatif aux règlements d'urbanisme

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 14 avril 2008, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :
 - 1.1 Le projet de règlement numéro 260-2008 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats.
Ce projet de règlement modificateur a pour objet d'introduire des règles régissant l'obligation de certificat d'implantation et de localisation.
 - 1.2. Le projet de règlement numéro 261-2008, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction ».
Ce projet de règlement modificateur a pour objet d'introduire des règles régissant les normes pour les projets intégrés d'habitation.
 - 1.3 Le projet de règlement numéro 262-2008, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage ». Ce projet de règlement modificateur a pour objet :
 - de modifier le plan de zonage en agrandissant la zone « Conservation 01 », en modifiant les limites des zones « Récréatives 06 et 07 » et en créant la zone « Récréative 15 »;
 - de modifier les usages autorisés dans la zone « Urbaine 02 »;
 - d'ajouter des normes concernant les projets intégrés d'habitation;
 - d'ajouter des normes particulières pour la zone « Récréative 15 ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 mai 2008 à compter de 19 h 00 à la salle municipale, 15, rue Énard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement numéros 260-2008, 261-2008 et 262-2008 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Les projets de règlement numéros 260-2008, 261-2008 et 262-2008 peuvent être consultés de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
4. Le projet de règlement 262-2008 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones. L'illustration de la délimitation de ces zones peut également être consultée au bureau municipal.

Donné à Lac-du-Cerf, ce neuvième jour de mai deux mille huit (2008).


Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière